



Règlement de la crèche – UAPE

1. PREAMBULE

Buts de l'institution

Le but de la crèche – UAPE communale de Bovernier est d'accueillir des enfants en leur permettant de grandir dans un cadre adapté à leurs besoins en leur offrant une sécurité tant affective, physique que psychique.

L'objectif général est de permettre à l'enfant d'expérimenter, de découvrir et d'acquérir des apprentissages propres à son âge et à ses besoins, de même que de pouvoir vivre le mieux possible la collectivité en ayant une place au sein du groupe, ceci dans un cadre sécurisant et adapté.

2. INFORMATIONS GENERALES

Genre d'accueil

La structure d'accueil est une crèche – UAPE communale accueillant, sur inscriptions, des enfants âgés de 18 mois à 12 ans. Le groupe fonctionne selon le mode vertical, c'est-à-dire que tous les enfants se côtoient dans les mêmes locaux, avec des regroupements par âge pour certaines activités spécifiques ou selon les besoins.

Durant les périodes scolaires, la crèche – UAPE accueille également les écoliers le matin avant l'école, à midi ainsi qu'en fin d'après-midi après l'école. Durant les vacances scolaires, l'accueil des écoliers peut se faire si la capacité de la structure le permet. Ceci est alors considéré comme du **dépannage**.

Nous vous rendons attentifs au fait que l'UAPE n'est pas officiellement liée à l'école. De ce fait, l'organisation par l'école de sorties exceptionnelles qui pourraient modifier la présence de votre enfant à la crèche, est de votre ressort. Etant donné l'organisation de l'UAPE, nous ne pouvons pas assurer les déplacements.

Les écoliers peuvent accomplir leurs tâches scolaires. L'équipe éducative n'est pas responsable de leur bonne exécution de même qu'elle ne peut garantir que celles-ci soient terminées au départ de l'enfant. D'autre part, elle n'est pas responsable du suivi scolaire qui est du ressort des parents.

Horaires d'ouverture

La structure d'accueil est ouverte en continu aux enfants de 18 mois à 6 ans du lundi au vendredi, de 07.00 à 18.15 à l'exception des fermetures annuelles et des jours fériés.

Les écoliers sont accueillis avant et après l'école aux plages horaires suivantes : entre 07.00 et 09.00, entre 11.30 et 14h et entre 16.00 et 18.15.

Fermetures annuelles

La crèche – UAPE est fermée les jours fériés officiels suivants : St-Joseph (19 mars) – jeudi de l'Ascension – Fête-Dieu - Fête nationale (1 août) - Assomption (15 Août) - Toussaint (1^{er} novembre) - Immaculée Conception (8 décembre).

La structure est également fermée 2 semaines en hiver (vacances de Noël - Nouvel An) ainsi que 3 semaines en été.

Les dates de fermetures annuelles sont affichées dans la structure.

3. INSCRIPTION

Préinscription

La demande d'inscription d'un enfant est à adresser à la directrice de la structure.

Conditions d'admission

En cas de demandes trop importantes face aux capacités d'accueil, la MiniVouipe accueille les enfants, selon la priorisation suivante :

1. Les familles monoparentales domiciliées sur la commune de Bovernier, dont le parent exerçant le droit de garde travaille ou suit une formation professionnelle.
2. Les familles domiciliées sur la commune de Bovernier, dont les deux parents travaillent ou suivent une formation professionnelle.
3. Les autres familles domiciliées sur la commune de Bovernier.
4. Les familles non domiciliées sur la commune de Bovernier, avec une priorisation identique aux points 1 et 2 ci-dessus.

Le regroupement des fratries peut être considéré comme prioritaire.

Les priorités sont réévaluées une fois par année, au moment des inscriptions.

Contrat de fréquentation

L'inscription définitive se fait sur la base de la fiche d'inscription dûment remplie et d'un entretien avec la responsable de la structure. Un contrat de placement est adressé aux parents qui doivent le retourner signé. Si des données viennent à changer, la directrice doit en être informée par écrit.

Fréquentation et accueil de l'enfant

Les heures de départ et d'arrivée sont les suivantes :

	Matin	Midi	Après-midi
Heures d'arrivée	07.00 - 09.00	11.15 - 11.30	13.30 - 14.00
Heures de départ	11.00 – 11.15	13.00 – 13.30	16.00 - 18.15

Afin d'assurer un travail de qualité auprès de votre enfant, nous vous demandons de respecter les horaires d'arrivées et de départs indiqués ci-dessus.

Les parents sont tenus d'observer strictement l'heure de fermeture fixée à **18.30**.

Modification et fin de contrat

Les demandes de changement d'inscription se font par écrit à l'aide du formulaire « demande de changement d'inscription » et sont à adresser à la direction un mois à l'avance. Une modification ne peut être acceptée que si la capacité de la structure le permet.

Dépannages

Les dépannages éventuels peuvent être envisagés directement avec le personnel éducatif de la structure selon les **disponibilités** de celle-ci.

4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Présentation générale

Pour les enfants fréquentant la structure, la commune de Bovernier a mis en place un système de subvention pour ses habitants sur la base du revenu imposable selon le chiffre 26 de la dernière taxation fiscale (tarifs en annexe). La facturation est basée sur l'attestation fiscale demandée au service des contributions de leur commune par les parents eux-mêmes. Tant que celle-ci n'est pas parvenue à la commune, les parents paieront le plein tarif. Ils ont l'obligation d'annoncer à l'administration communale tout changement d'activité modifiant leur revenu. En cas de vie commune (mariage,

concubinage) les deux revenus seront pris en compte pour le calcul des subventions de la structure d'accueil.

La non-observation des conditions ci-dessus peut entraîner la suppression de cette subvention avec effet rétroactif.

Pour les personnes domiciliées dans les autres communes, le tarif maximum est facturé, sauf en cas d'accord différent avec la commune de domicile des parents. Il appartient aux parents de faire les démarches auprès de leur commune respective de domicile.

Les réductions

Une réduction pour fratrie est prévue comme suit :

- 10% sur le 2^e enfant
- 20% sur le 3^e enfant
- 30% sur le 4^e enfant
- 40% sur le 5^e enfant
- 50% sur le 6^e enfant et les suivants

Cette réduction n'est valable que pour les familles de la commune de Bovernier.

Les absences, les maladies et les vacances

Les parents paient le plein tarif de leur fréquentation sauf :

- durant 3 semaines de vacances par année qui doivent être annoncées dès que possible mais au plus tard 2 semaines avant l'absence prévue
- lors des fermetures de la crèche-UAPE.

Les écoliers ne sont pas inscrits pendant les vacances scolaires et ne sont donc pas facturés pendant ces périodes.

Modalités de paiement

La facturation est mensuelle et calculée sur la base de la fréquentation mensuelle.

Le délai de paiement des factures est de 30 jours. La commune de Bovernier se réserve le droit de facturer des frais de rappel.

L'absence d'un enfant doit être signalée au personnel éducatif avant 8.30 pour la journée et avant 14.00 pour l'après-midi, au n° de téléphone suivant :

027/722.21.78

La résiliation du contrat doit être annoncée au moins un mois à l'avance par écrit à la directrice de la crèche – UAPE. Si ce n'est pas le cas, le mois dans son entier sera facturé selon l'abonnement souscrit.

Une taxe d'inscription annuelle de 30.- est demandée pour chaque année civile.

5. PERIODE D'ADAPTATION

Avant de fréquenter la crèche, il est demandé à l'enfant d'effectuer une période d'adaptation, ceci dans le but de pouvoir se séparer dans les meilleures conditions possibles, de se sécuriser, de faire connaissance avec le lieu d'accueil, l'équipe éducative et les autres enfants. Pour les parents, c'est l'occasion de faire plus ample connaissance avec la structure et l'équipe éducative.

Cette adaptation constitue une étape nécessaire pour tout placement. Elle implique une collaboration étroite entre les parents et l'équipe éducative ainsi qu'une grande disponibilité. La période d'adaptation peut varier selon les besoins de l'enfant. Elle dure en général environ 2 semaines mais dépend étroitement de la fréquentation hebdomadaire.

La période d'adaptation est facturée à 50% du tarif applicable à la famille. La première adaptation d'une durée de 30 minutes est offerte pour les enfants qui fréquentent contractuellement la structure à la demi-journée ou à la demi-journée avec repas. Pour les enfants qui fréquentent contractuellement la structure à la journée complète, la première heure d'adaptation est également offerte.

6. RELATION AVEC LES PARENTS

La directrice ainsi que l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour toutes les questions relatives à leur enfant et au fonctionnement de la structure d'accueil. La collaboration entre parents et équipe éducative est essentielle et primordiale pour une prise en charge optimale de l'enfant.

Un contact journalier avec le personnel éducatif a lieu lors des arrivées et des départs des enfants, afin de permettre un partage de tout renseignement utile. À l'arrivée, il s'agit pour les parents de signaler les particularités du vécu de l'enfant. Au départ, le personnel éducatif partagera et transmettra le vécu de l'enfant au sein de la crèche – UAPE.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informeront immédiatement l'équipe éducative de tout changement de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone, etc.

7. MESURES SPECIALES

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Les parents signaleront sur la fiche d'inscription, le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants à la structure. Au cas où une tierce personne devait venir chercher l'enfant exceptionnellement, les parents doivent le signaler à la responsable et une pièce d'identité sera demandée.

Santé, maladie, accident

La responsable et l'équipe éducative veillent à la santé générale des enfants confiés à la structure d'accueil. Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant leur enfant (allergie, régime alimentaire, etc.)

Pour garantir un état de santé aussi bon que possible, pour limiter les risques d'épidémie et dans l'intérêt des enfants accueillis, les enfants malades ne peuvent être acceptés. Il est demandé aux parents de garder l'enfant à la maison lorsqu'il a une température supérieure à 38°, qu'il présente une maladie contagieuse ou que son état ne lui permet pas de fréquenter la structure. Le retour de l'enfant à la crèche nécessite qu'il soit apte à suivre le rythme de la collectivité. Dans la règle, si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison durant les 48 heures suivant la première prise.

Le personnel se réserve le droit de ne pas accepter un enfant s'il présente des symptômes de maladie ou s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

L'équipe éducative sera particulièrement vigilante avec les **gastro-entérites, les conjonctivites et les poux**, maladies et parasites qui se propagent rapidement au sein de collectivités d'enfants.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si l'enfant doit prendre un médicament à la crèche – UAPE, le parent le signifiera au personnel éducatif et inscrira le prénom de l'enfant ainsi que la posologie sur l'emballage.

En cas d'accident

Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance accident.

En cas d'accident, le personnel éducatif prendra contact avec les parents.

En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, le personnel éducatif prendra les dispositions qui s'imposent.

La crèche fournit des granules homéopathiques d'Arnica en cas de chute et du désinfectant en cas de plaie ouverte. Les parents informeront la direction s'ils refusent l'administration de ces médicaments.

8. ASPECT PRATIQUE

Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux, apportés par les enfants. C'est pourquoi la structure **décline toute responsabilité** en cas de perte ou détérioration de ces objets personnels. Pour éviter les pertes, il est impératif de noter le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.

Nous avons besoin pour votre enfant

- d'une paire de pantoufles
- d'habits de rechange
- de couches-culottes
- de son doudou, de sa lolette ou de son biberon si besoin

Les collations doivent être amenées par les parents ; les aliments sont mis en commun lors du goûter.

Responsabilité civile

Nous **demandons aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile (RC)**. Les parents sont les seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant.

Habillement

Veuillez habiller vos enfants avec des vêtements pratiques et adaptés.

Transports

Des sorties sont organisées par la crèche – UAPE. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, mais également en bus, en train ou en voiture privée.

Vidéo photos

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents, sauf demande exprimée à la direction, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo d'enfants n'est prise en vue d'une publication (reportage) sans l'accord préalable des parents.

Remarques

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la crèche – UAPE communale de Bovernier, les parents s'engagent à respecter le présent règlement interne, qui fait partie intégrante du contrat.

9. DISPOSITION FINALE

Approuvé par le Conseil communal de Bovernier en séance 13.02.2014. Les dernières modifications ont été apportées en séance ordinaire du 11 mai 2017.

**La crèche – UAPE est soumise à l'autorisation et au contrôle du
Service Cantonal de la Jeunesse.**

Annexe :

- Tarifs

ANNEXE

Tarif crèche et UAPE Familles résidentes sur la commune de Bovernier

Catégorie	Revenus imposable		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF A	TARIF B	TARIF C
1	0	20'000	7.50	15.00	21.00	2.00	10.60	2.60
2	20'001	25'000	8.60	16.30	23.10	2.30	11.00	3.00
3	25'001	30'000	10.30	18.30	26.60	2.70	11.60	3.60
4	30'001	35'000	12.00	20.40	30.00	3.20	12.20	4.20
5	35'001	40'000	13.70	22.50	33.40	3.70	12.80	4.80
6	40'001	45'000	15.30	24.40	36.70	4.10	13.40	5.40
7	45'001	50'000	17.00	26.30	39.90	4.50	13.90	5.90
8	50'001	55'000	18.50	28.20	43.00	4.90	14.50	6.50
9	55'001	60'000	20.00	30.00	46.10	5.30	15.00	7.00
10	60'001	65'000	21.50	31.80	49.10	5.70	15.50	7.50
11	65'001	70'000	23.00	33.50	51.90	6.10	16.00	8.00
12	70'001	75'000	23.30	33.90	52.60	6.20	16.10	8.10
13	75'001	80'000	24.30	35.10	54.60	6.50	16.50	8.50
14	80'001	85'000	25.20	36.30	56.50	6.70	16.80	8.80
15	85'001	90'000	26.10	37.30	58.10	7.00	17.10	9.10
16	90'001	95'000	26.90	38.30	59.80	7.20	17.40	9.40
17	95'001	100'000	27.50	39.00	61.10	7.30	17.60	9.60
18	100'001	105'000	28.20	39.80	62.40	7.50	17.90	9.90
19	105'001	110'000	28.70	40.50	63.50	7.70	18.10	10.10
20	110'001	115'000	29.30	41.10	64.50	7.80	18.20	10.20
21	115'001	120'000	29.60	41.60	65.30	7.90	18.40	10.40
22	120'001	-	30.00	42.00	66.00	8.00	18.50	10.50
23	Hors communes		40.00	50.00	90.00	11.00	22.00	14.00

Tarif 1 - CRECHE	Tarif 2 - CRECHE
Tarif ½ journée sans repas Jusqu'à 11h15 ou dès 13h30	Tarif ½ journée Repas inclus Jusqu'à 13h30 ou dès 11h15

Tarif 3 - CRECHE	Tarif 4 - CRECHE
Tarif journée complète Repas inclus	Tarif socialisation (min. 2 demi-journées) 09h00 – 11h15 ou 13h30 – 15h45 70% du tarif 1 CRECHE

Tarif A - UAPE	Tarif B - UAPE	Tarif C - UAPE
Matin avant l'école	Temps de midi Repas inclus	Après-midi après l'école

Tarifs indiqués en francs suisses (CHF)